DECISION DU MAIRE

N° 2023-535

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Dispositif Prévisionnel de Secours

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant l'organisation de la journée olympique et culturelle dans le cadre que dans le cadre de la Cité Educative de Mantes-la-Ville de la journée le 26 septembre 2023,

Considérant la participation de près de quatre cent (400) élèves de CM1 des neuf (9) Cité Educatives du Département des Yvelines,

Considérant la participation des élèves aux animations sportives, artistiques et culturelles,

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours,

Considérant le devis d'un montant de 675€ TTC de La Protection Civile des Yvelines pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours,

DECIDE

Article 1er :
De solliciter l'Association de Protection Civile des Yvelines pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de 9h00 à 14h30 le 26 septembre 2023 au Parc de la Vallée dans le cadre de la journée Olympique et culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

N° 2023-535

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Dispositif Prévisionnel de Secours

Article 5:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/09/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 25/09/2023

Le Maire,

Sami SAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10